

Direction Générale

Le Directeur Général Adjoint

LAC AR11 - 54 quai de la Rapée
75599 Paris Cedex 12



Monsieur Philippe TOUZET
Délégué syndical central
Syndicat SUD/RATP
3, rue Rampon
75011 PARIS

GIS-PRH 2008-5162

Paris, le 16 JUL. 2008

Monsieur le délégué syndical central,

Le protocole d'accord relatif à la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise a pris effet le 01^{er} janvier 2004 pour une durée de 5 ans. Cet accord précise les conditions de mise en œuvre ainsi que les prestations offertes et désigne la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR) comme organisme prestataire.

Après une analyse détaillée de la situation, il s'avère que la tacite reconduction du Contrat qui nous lie à la MPGR en application du protocole d'accord n'est pas envisageable et qu'il convient de procéder à une mise en concurrence. A l'exception de cette disposition, toutes les autres clauses du protocole d'accord relatif à la Protection Sociale Complémentaire d'Entreprise, relatives notamment aux prestations offertes, demeurent valables sans limitation de durée.

Afin de disposer du délai nécessaire pour mener à bien la procédure de choix du prestataire, qui permettra d'établir le meilleur rapport cotisations / prestations actuellement en vigueur, nous allons proposer au Président de la MPGR la prorogation du Contrat, par avenant, pour une durée de six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué syndical central, mes salutations distinguées.

Josette Théophile

Copie : Ensemble des groupes de syndicats représentatifs de la RATP
Délégués syndicaux centraux adjoints

Région autonome des transports parisiens • RCS Paris B 775 663 438
Siège : LAC B916 • 54, quai de la Rapée • 75599 Paris cedex 12 • Tél. 01 58 78 20 20 • Fax 01 58 78 31 70 • www.ratp.fr